



**SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF
CFE-CGC**

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS
Tél. : 06.26.59.49.63



<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>
justicecgc@gmail.com

COMMUNIQUÉ

Le projet de budget 2015 a été présenté le 1^{er} octobre aux organisations syndicales.

Comme chaque année, nous avons assisté à un numéro de charme de la Ministre :
« Cette année encore, le budget du ministère progresse et s'élève à 7.98 milliards € » (...) C'est un budget qui a sa cohérence et sa logique. (...) Le budget présente un effort soutenu sur la création d'emplois : sur le triennal nous allons créer 1834 emplois ».

Après l'étude des documents mis en ligne par la chancellerie, qu'en est-il vraiment ?

1) Les créations d'emplois

Il est annoncé 1834 créations d'emplois ... mais déduction faite de 334 simples résorptions d'emplois vacants, ce ne sont plus que 1.500 postes budgétés sur trois ans, soit **seulement 500 créations d'emplois en 2015, toutes directions confondues.**

Pour les services judiciaires, il n'y aura que 94 créations d'emplois, mais attention à la subtilité, il s'agit d'une création nette de 49 postes et un redéploiement de 45 emplois du ministère. Lesquels ? Dans quels services ? Mystère !

2) Les mesures catégorielles

Il est budgété 19 millions d'euros en 2015 principalement en faveur de la revalorisation indiciaire des personnels administratifs de catégorie C, également pour soutenir la réforme statutaire des personnels de surveillance, ainsi qu'une nouvelle réforme du statut des greffiers (11 millions d'euros sur le triennal).

Pour les services judiciaires, la revalorisation 2015 sera de 5,2 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros pour les personnels administratifs et techniques de catégorie C et le reste (1,7 millions) pour les greffiers. Et RIEN pour les greffiers en chef !

Les greffiers en chef sont exclus de toute mesure catégorielle : le protocole d'accord du 15 juillet 2014 l'annonçait ... le budget 2015 présenté le 1^{er} octobre le confirme !

3) Le protocole d'accord

Une large place est faite dans la brochure du projet de budget 2015 sur les mesures issues du protocole d'accord.

Pour les greffiers en chef :

« Les greffiers en chef deviennent des directeurs de greffe. Leur grille est améliorée et ils seront en mesure de bénéficier d'un indice maximal supérieur avec le statut d'emploi ».

C'est vrai, mais cet indice maximal (EEH BBIS) ne concernera que 2 collègues et l'échelon inférieur (EEH B), ne profitera qu'à 10 autres collègues, soit moins de 1% du corps !

Concernant l'exclusion des greffiers en chef du versement d'une prime exceptionnelle, aucune organisation syndicale ne s'est émue un seul instant de cette injustice flagrante.

Les regrets et les remords tardifs n'y pourront rien : il est assez consternant de voir l'UNSa services judiciaires, signataire dudit protocole, indiquer en déclaration liminaire au CTSJ du 30 septembre : *« Par ailleurs, notre organisation ne peut passer sous silence l'éviction des greffiers en chef de ce dispositif ... ».*

Il était temps, car entre la signature du protocole le 15 juillet et ce CTSJ du 30 septembre, **deux mois et demi se sont écoulés sans que cette organisation syndicale (ni aucune autre d'ailleurs, signataire ou non du protocole) ne s'inquiète**, y compris dans les documents diffusés durant ce laps de temps. Il est un peu tard pour s'en préoccuper, mais il est vrai que les élections professionnelles approchant...

Pour les greffiers :

« Tous les greffiers pourront bénéficier de la création – unique pour un corps de catégorie B – d'un statut d'emploi (1000 emplois) qui reconnaît et valorise leurs compétences (...) L'intégration des secrétaires administratifs dans le corps des greffiers sera accélérée... »

En ce qui concerne le statut d'emploi, il est important de rappeler :

- que la plupart des postes « envisagés » sont actuellement occupés par des greffiers en chef et par conséquent « non disponibles » ;
- que ces postes seront également « offerts » sur la bourse interministérielle de l'emploi public du ministre chargé de la fonction publique, et en aucun cas « réservés » aux seuls greffiers ;
- que la majorité des fonctions prévues sont administratives et, dans le même temps, la ministre annonce l'accélération de l'intégration des secrétaires administratifs dans le corps des greffiers... dans le grade fonctionnel ? Attention à l'arnaque larvée ...

Il importe de rappeler que le taux de catégorie A dans la fonction publique est de 28,1 %. Dans les services judiciaires, il n'est que de 7,9 % ! L'écart est vertigineux.

C'est pourquoi, la CGC et le Syndicat des greffiers en Chef SDGC CFE-CGC se mobiliseront pour permettre à un maximum de greffiers de passer greffiers en chef.

Ce protocole tel qu'il a été signé en juillet 2014 est une erreur et résulte d'une absence de vision à long terme de la part de l'administration et des syndicats signataires.

4) Les mesures diverses

« *Fin 2015, tous les tribunaux de grande instance seront dotés d'un bureau d'aide aux victimes pour accueillir, soutenir et orienter toutes les victimes* ».

Louable attention, à laquelle nous ne pouvons que souscrire, mais avec quels moyens ?

Ce ne sont pas les quelques recrutements annoncés (+ 94 pour l'ensemble des services judiciaires) qui permettront de faire face à cette réforme. Comme d'habitude, des orientations sont prises au ministère sans se soucier des contraintes et difficultés qui en découleront.

Comme disait naguère une ancienne sous-directrice des greffes à propos des réformes sans moyen : « *l'intendance suivra* ». **Seulement voilà, aujourd'hui l'intendance ne suit plus.**

Tous « Directeurs de greffe », ...certes... et après ?

Rejoignez-nous pour la reconnaissance et la revalorisation du métier d'encadrant.

Philippe NEVEU
Secrétaire général